



POUR UN ACCÈS DE TOUS LES ENFANTS AUX DROITS COMMUNS

Suivi de la mise en œuvre en France
de la Convention Internationale
des Droits de l'Enfant

30 novembre 2022

CONTRE
 **LA TRAITE**
DES ÊTRES HUMAINS

www.contrelatraite.org

Ayant déjà contribué lors de précédentes phases de suivi de la mise en œuvre en France de la Convention Internationale des droits de l'Enfant¹, le Collectif "Ensemble contre la traite des êtres humains", en complément aux autres rapports officiels et alternatifs a choisi de mettre l'accent sur des questions peu en évidence dans le rapport de la France ou présentant une certaine actualité au regard de la Convention internationale des droits de l'enfant et des protocoles qui lui sont liés.



PRESENTATION DU COLLECTIF «ENSEMBLE CONTRE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS»

C'est un réseau créé pour une lutte plus efficace contre toutes les formes de ce déni des droits humains.

Créé par le Secours Catholique en 2007, il regroupe 28 associations et fédérations d'associations françaises, engagées de façon directe ou indirecte avec les victimes en France ou dans les pays de transit et d'origine de la traite.

Déterminé à lutter contre la marchandisation de la personne, il se mobilise avec un double objectif : sensibiliser le grand public à cette question complexe et amener les décideurs politiques, français, européens et internationaux, à s'engager fortement contre cette forme de criminalité.

Il couvre les différents types de traite à des fins d'exploitation sexuelle, d'esclavage domestique, de travail forcé, d'obligation à mendier, de contrainte à commettre des délits, de mariage servile, de prélèvement d'organes...



SES DOMAINES D'ACTION

Prévention des publics à risque de traite, sensibilisation du grand public, formation des bénévoles et professionnels, accompagnement des victimes (social, juridique, hébergement, santé, emploi, convivialité...), mise en réseaux au niveau national et international, plaidoyer en France, en Europe et au niveau mondial pour faire évoluer les textes internationaux et les lois nationales en faveur des victimes, ainsi que pour leur application.

Plusieurs organisations membres de ce collectif d'associations françaises ont aussi une dimension internationale nécessaire pour combattre ce fléau.

Le Collectif et ses associations ont largement participé ces dernières années à faire en sorte que la traite des êtres humains intègre différents plans d'action du gouvernement français : vulnérabilité des migrants, la démarche en vue d'un plan national de lutte contre la prostitution des mineurs et dans le cadre de l'alliance 8.7, la préparation de la stratégie contre le travail des enfants, le travail forcé, la traite des êtres humains et l'esclavage contemporain.



SES MEMBRES

Action Catholique des Femmes, AFJ, Agir Contre la Prostitution des Enfants, Agir Ensemble pour les Droits de l'Homme, Amicale du Nid, Armée du Salut, Association pour la Réadaptation Sociale, Aux captifs la libération, Comité Contre l'Esclavage Moderne, Comité Protestant évangélique pour la Dignité Humaine, Congrégation Notre Dame de Charité du Bon Pasteur, Conseil Français des Associations pour les Droits de l'Enfant, ECPAT France, Fédération des Acteurs de la solidarité (FAS), Fédération de l'Entraide Protestante, Espoir CFDJ-Service Jeunes errants, Fondation Jean et Jeanne Scelles, Hors la rue, Justice et Paix France, Koutcha, La Cimade, La Voix de l'enfant, Les Champs de Booz, Mouvement du Nid, Organisation Internationale Contre l'Esclavage Moderne, Planète Enfants et Développement, SOS Esclaves, et le Secours Catholique Caritas France qui coordonne le Collectif.

1. Voir le rapport de 2015 : http://www.contrelatraite.org/sites/default/files/inline-files/38-Rapport_alternatif_sur_la_traite_des_enfants_en_France.pdf

et les observations complémentaires : http://www.contrelatraite.org/sites/default/files/inline-files/40-Observations_complementaires_du_Collectif.pdf

et les observations suite à l'audition de la France : http://www.contrelatraite.org/sites/default/files/inline-files/39-Observations_immediates_du_Collectif_suite_a_l_audition_de_la_France.pdf



En quelques mots

Des enfants victimes, ou potentielles victimes de traite des êtres humains, ou enfants de personnes victimes de traite, parfois bébés, sont exploités ou en danger de l'être.

Ces mineurs ont droit à la reconnaissance pleine et entière et à l'exercice de tous les droits de l'enfant inscrits dans la Convention internationale des droits de l'enfant entrée en vigueur en France le 6 septembre 1990. Ils doivent avoir accès au droit commun.

Les rétablir dans leurs droits fondamentaux est aussi la meilleure manière de faire échec aux réseaux criminels ou aux individus qui les exploitent, tarissant ainsi les profits qu'ils en retirent ; cela permet aussi de réduire la vulnérabilité de ces jeunes face aux risques de traite des êtres humains ou de revictimisation. Enfin cela les aide à se reconstruire et à obtenir réparation des graves préjudices qu'ils ont subis.

La lutte contre la traite des mineurs doit passer par la protection et l'accompagnement des enfants et la réparation ; tout ceci sans discrimination.

La France est devenue en 2022 "pays pionnier dans le cadre de l'Alliance 8.7, un partenariat mondial engagé à atteindre la cible 8.7 des objectifs de développement durable à l'horizon 2030 établis par les Etats membres des Nations Unies. Mais la mise en oeuvre effective des mesures prévues dans le cadre de la Stratégie nationale d'accélération pour éliminer le travail des enfants, le travail forcé, la traite des êtres humains et l'esclavage contemporain tarde à se concrétiser dans certains domaines.

Les questions liées à **l'exploitation et la traite des enfants** ont été peu prises en compte dans les précédents rapports de la France.

Pourtant le sujet est aujourd'hui préoccupant qu'il s'agisse de nouvelles formes **de traite se développant sur internet** et les réseaux sociaux, une traite davantage cachée suite aux confinements de la crise Covid ; la conscience du risque de traite des mineurs mis en exergue par **les conséquences de la guerre en Ukraine** et des évolutions actuelles dans les différentes formes de traite ou les méthodes d'exploitation : utilisation de **drogues** pour avoir une emprise plus forte sur des enfants parfois très jeunes et **développement de la traite à des fins de commettre des délits**, développement de **plateformes et ubérisation** qui rend facile l'utilisation de mineurs **exploités au travail** dans la restauration, les livraisons, le ménage et des services à la personne ; **une exploitation des mineurs de plus en plus jeunes** ; l'utilisation de **sextorsion**² grâce aux réseaux sociaux.

2. Phénomène de chantage quand un internaute menace un enfant d'envoyer sa photo ou vidéo intime à d'autres personnes si il refuse de donner de l'argent



En quelques mots

Concernant la lutte contre les discriminations : La non-discrimination de certains enfants à risque d'exploitation demande de plus en plus une attention particulière ; en effet, certains enfants (en famille ou mineurs non accompagnés) sont moins bien pris en compte parce que confiés à l'Aide Sociale à l'enfance, ASE, ou à la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) : cela doit changer. La France a montré qu'elle était capable de mettre en œuvre une protection de l'enfance améliorée pour les enfants de nationalité ukrainienne. Il est attendu des démarches et des moyens similaires pour tous les enfants, quels que soient le pays d'origine, le sexe, la vulnérabilité (et en particulier la situation de handicap).

Concernant leur entière protection : Ces mineurs doivent sur l'ensemble du territoire relevant de la République française être toujours considérés comme victimes ou survivants, et non comme « délinquants » ou « migrants irréguliers » ; la présomption de minorité doit, en cas de doute, leur être automatiquement accordée ; et la transition vers la majorité préparée et accompagnée au-delà de 18 ans ; la collaboration au niveau international est aussi une nécessité. Ces mineurs doivent recevoir systématiquement le soutien d'un administrateur ad hoc, s'ils sont isolés ou en danger dans leur famille et l'intérêt supérieur de l'enfant doit toujours être pris en compte dans les démarches réalisées.

Concernant leur accompagnement : La coordination étroite et constante entre les services publics et les associations travaillant auprès de ces mineurs victimes ou potentielles victimes est impérative. Elle doit leur offrir les conditions d'accès aux droits fondamentaux leur assurant la santé, un hébergement sécurisant, une éducation adaptée, une formation, l'aide à la reconstitution de leurs documents d'état civil si nécessaire, l'accès aux services bancaires qui est un préalable à de nombreux droits (pour obtenir un stage en alternance rémunéré dès 16 ans, et dès 18 ans pour les remboursements de soin ou pour recevoir une allocation...), des conditions de vie décentes... sans oublier l'accès à la culture et aux loisirs. Cela suppose un engagement clair de l'Etat par des financements pérennes, une concertation et une mutualisation constante des approches et des moyens d'accès aux droits avec le réseau des associations spécialisées.

Concernant la réparation : Dans le suivi de ces jeunes, les instances publiques doivent intégrer la notion de long terme sur tous les plans (justice, formation, conditions de vie). Elles doivent particulièrement veiller à ce que le passage à la majorité ne casse pas ce processus de réparation et s'intègre à la reconstruction du jeune.

Les addictions des jeunes et l'inadaptation des dispositifs de soin pour les mineurs

Constats



Que ce soit en rue ou en institutions, les professionnels intervenant auprès des publics les plus à la marge des dispositifs de protection de l'enfance constatent une augmentation inquiétante des addictions à divers produits psycho-actifs dont des médicaments. Ces observations de terrain sont ainsi confirmées par une note récente de l'Observatoire Français des Drogues et Tendances addictives (OFDT)³.

Ces consommations servent généralement de support à la commission de délits : ceux-ci agissent comme désinhibants - notamment le Rivotril - et favorisent les passages à l'acte délinquant, régulièrement accompagnés de violence ; d'autres produits - la prégabaline (le Lyrica) - sont quant à eux utilisés à des fins "récréatives", leurs effets permettant selon les mots des jeunes de "planer" et d'ainsi d'oublier provisoirement leurs conditions de vie.

La sur-consommation de ces molécules a des impacts importants sur la santé physique et psychique de ces mineurs. L'accoutumance, la tolérance, et la dépendance sont extrêmement élevées et les phénomènes de manque sont réels, entraînant notamment des auto-mutilations. Par ailleurs, les sevrages rapides sont dangereux pour la santé des jeunes.

L'utilisation de ces produits par des mineurs non accompagnés (et des jeunes majeurs) en errance est très répandue sur l'ensemble du territoire français. Les enquêtes pénales qui ont pu être initiées ces derniers mois ont pour point commun la présence de la notion d'emprise chimique subie par des mineurs envoyés par la suite commettre des délits.

Qu'il s'agisse de soumission chimique ou d'emprise chimique, des mineurs en situation d'addiction commettent des délits sous la contrainte. De plus, l'emprise chimique n'est pas l'apanage de la commission de délits mais est très présente aussi sur la prostitution des mineurs. D'après ce que nous constatons, au moins 50% des jeunes filles victimes d'exploitation sexuelle pour lesquelles nous avons une demande d'admission ont des problèmes d'addiction à des psychotropes.

La traite des êtres humains sur les réseaux sociaux peut aussi relever de phénomène d'addiction.

Il y a aussi la question du trafic des médicaments entre les pays. L'emprise chimique est mal prise en compte aux niveaux local, national, international. La prise en compte par les pouvoirs publics de cette problématique demeure insuffisante et entretient les discours

politiques et médiatiques désignant des mineurs vulnérables uniquement comme délinquants, alors qu'ils sont souvent probablement victimes de traite des êtres humains.

Si l'approche pénale doit se réorienter vers des actions de démantèlement des organisations exploitant ces jeunes, à des fins non seulement d'efficacité mais surtout de respect des droits des enfants, l'ensemble des acteurs en charge de la protection des enfants doit également faire évoluer les dispositifs de prise en charge afin que ceux-ci répondent aux problématiques actuelles de ces jeunes.

En effet, nous constatons et déplorons : une inadaptation ancienne des dispositifs de repérage et d'évaluation des mineurs non accompagnés non demandeurs de protection et en errance aggravée ; l'inadaptation des dispositifs de soins en addictologie sur ces publics de mineurs ; une absence de continuité du suivi addictologique pour les jeunes placés dans un autre département ; des pratiques professionnelles (notamment médicales) balbutiantes et hétérogènes en fonction des praticiens mobilisés.

Concernant la question des soins, et s'agissant des mineurs victimes d'exploitation sexuelle, une part importante dans nos statistiques montre des signes de problématiques psychiques (hors psychotrauma) et antérieures à l'exploitation. Durant la prise en charge nous faisons face à la difficulté d'obtenir des prises en charge en pédopsychiatrie.

3. <https://www.ofdt.fr/BDD/publications/docs/eisxgc2ca.pdf>

Les addictions des jeunes et l'inadaptation des dispositifs de soin pour les mineurs

En 2020, 2021 et depuis le début de l'année 2022, Hors la Rue a repéré 495 mineurs présentant une problématique de forte consommation de médicaments (Rivotril, Lyrica) et vraisemblablement contraints à commettre des délits. Parmi eux, 274 ont fait l'objet d'un suivi par nos équipes, et la quasi-totalité de ces situations font apparaître des indicateurs d'exploitation.

Atteintes aux droits de l'Enfant

La conjonction d'une absence de prise en charge adaptée au titre de la protection de l'enfance (prenant en compte les traumatismes de ces jeunes, leurs addictions...) et d'une approche pénale visant la répression de délits commis par des jeunes vraisemblablement victimes d'exploitation ou de traite constitue la principale atteinte aux droits de ces enfants en danger : cela les prive d'une prise en charge adaptée, nuit à leur santé et obère leur capacité à réaliser leur condition de victime et à saisir la justice à l'encontre des personnes qui les exploitent.

Leur protection est rendue très complexe car elle nécessiterait une prise en charge médicale spécifique qui pour l'instant fait défaut en France.

RECOMMANDATIONS

- Soutenir et développer durablement les actions « d'aller-vers » pour favoriser le repérage et l'identification des victimes de traite des êtres humains.
- Encourager le recours à l'incrimination de traite des êtres humains pour lutter efficacement contre la contrainte à commettre des délits.
- Mettre en place une véritable politique publique de protection des mineurs victimes de traite à des fins de commissions de délits : formation des professionnels (police, justice, protection de l'enfance, éducation nationale), mise en place d'un mécanisme national de référencement, création de places d'hébergement dédiées.
- Pérenniser les actions territoriales visant à mieux prendre en compte les phénomènes au niveau des juridictions via des protocoles et des conventions et limiter l'impact des mouvements internes au sein de la magistrature.
- Encourager à l'échelle nationale et européenne des enquêtes liées au trafic de benzodiazépine et de prégabaline.
- Renforcer les capacités d'intervention en addictologie auprès des mineurs.
- Définir des protocoles médicaux adaptés aux parcours des jeunes pour la prise en charge des mineurs dépendants.
- Mettre en place un protocole de suivi transnational permettant la continuité de l'accompagnement des jeunes migrants en danger.
- Soutenir le partage d'expérience entre pays européens concernés par le phénomène.
- Favoriser des échanges avec le Maroc et l'Algérie pour aborder les questions des mineurs en danger, de manière renouvelée, (qui ne soit pas exclusivement centrée sur les problématiques de retour, d'immigration irrégulière et de lutte contre la délinquance) et centrée sur la prise en compte de l'intérêt supérieur des enfants en danger.

La question du principe de non sanction des mineurs victimes de traite

Constats

Sur la question de **la non sanction des enfants victimes de traite des êtres humains**, nous n'avons toujours pas avancé en France. Pour preuve, un certain nombre de demandes d'admission pour les mineurs contraints à la commission de délits réalisés auprès de nos associations sont faites dans le cadre d'un aménagement de peine ou en sortie de détention.

D'autres durant le suivi de milieu ouvert réalisé par la Protection Judiciaire de la Jeunesse, donc impliquant la reconnaissance de la personne comme auteur des faits. Mais paradoxalement, il faut aussi prendre en compte que si ces jeunes n'étaient pas reconnus auteurs au moment du défèrement ou du jugement de culpabilité, il n'y aurait pas de mesure de Protection Judiciaire de la Jeunesse et donc pas de détection et repérage de leur situation de victime par la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

En résulte la nécessité d'effacer les casiers judiciaires des jeunes contraints à la commission de délits et reconnus victimes (cela a un impact sur l'obtention des titres de séjour pour certains).

Plus largement, **les mineurs incités par des tiers à commettre des délits demeurent rarement identifiés comme victimes de traite**. Les charges pénales à leur encontre n'étant pas abandonnées, ces mineurs se voient imposer des sanctions pour avoir pris part à des activités illicites alors qu'ils y ont été contraints, et ce en contradiction avec les engagements internationaux de la France⁴.

Ces sanctions peuvent également les conduire en détention. Dès lors, la question de leur **identification en tant que victime** demeure primordiale à chaque étape du processus pénal, afin de pouvoir leur reconnaître ce statut et leur proposer un accompagnement spécifique. Il semble essentiel que la réponse aux actes commis soit prise en considération de ce statut afin que le principe de non-sanction susmentionné résulte en une réponse concrète (mesures éducatives, justice restaurative, réparation pour les victimes) et non en une absence de réponse ou la seule réponse carcérale.

Par ailleurs, **la détention, en particulier à l'égard des mineurs non accompagnés, est largement utilisée, notamment, à des fins supposées de protection.** Or, il apparaît en pratique que c'est la situation même de précarité à laquelle ces derniers sont confrontés, couplée à l'absence de prise en charge et la difficulté à accéder à la scolarité, aux soins médicaux et à un suivi psychologique qui peut parfois déboucher sur la commission d'infractions, bien souvent contrainte par des tiers. Une fois leur peine purgée, ces derniers se retrouvent généralement confrontés aux mêmes réseaux de traite des êtres humains les exploitant avant leur incarcération.

4. Art 26 Convention du conseil de l'Europe

Atteintes aux droits de l'Enfant

Des mineurs victimes de traite sont considérés par la Justice comme délinquants et non comme des enfants en danger à protéger.

RECOMMANDATIONS

- ➔ *Augmenter les moyens dédiés à la formation des professionnels (police et gendarmerie, justice dont la Protection Judiciaire de la Jeunesse) sur la question de la traite des mineurs contraints à commettre des délits, afin de favoriser une détection rapide de ces mineurs et empêcher ainsi que les charges pénales imputées aux jeunes les conduisent jusqu'en détention.*
- ➔ *Avoir des services d'enquêtes spécialisés afin de lutter contre cette forme de criminalité en plein essor.*

La traite des enfants à des fins d'exploitation sexuelle ou de prostitution des mineurs

Convention et Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants

3.1 Définition de l'exploitation sexuelle des enfants dans le contexte de la prostitution et de la « vente d'enfants » dans le droit et le code pénal

Constats

La législation française a évolué avec la loi du 21 avril 2021 visant à protéger les mineurs des crimes et délits sexuels et de l'inceste, notamment :

tout mineur de 15 ans victime de prostitution est considéré comme victime de viol ou d'agression sexuelle (articles 222-23-1 et 222-29-2 du code pénal).

création du délit de sextorsion consistant, pour un adulte, à inciter un mineur à se livrer à des pratiques sexuelles sur internet, l'infraction étant caractérisée même si l'incitation n'est pas suivie d'effets

augmentation des peines concernant le proxénétisme sur mineur de 15 ans.

Malgré les recommandations du Comité des droits de l'enfant et de plusieurs instances et groupes de travail en France, la notion d'exploitation sexuelle des enfants au sens de la prostitution n'est toujours pas définie par le code pénal français, même si la notion est incriminée par plusieurs infractions (proxénétisme, traite, recours à la prostitution...).

Pour nous il y a une interrogation importante entre conception légale, éthique et pratique, entre ce que l'on appelle des conduites prostitutionnelles et l'exploitation sexuelle (dans l'accompagnement quotidien, la différence est réelle en termes de besoin, de cadre de sécurité...).

Des études existent, dont un travail de recherche de l'Observatoire National de la Protection de l'Enfance ONPE⁵.

Atteinte aux droits de l'Enfant

L'absence de définition légale de la notion de prostitution dans le code pénal français apparaît être contraire aux articles 2 et 3 du Protocole facultatif qui stipulent notamment que " Chaque État Partie veille à ce que, au minimum, les actes et activités suivants soient pleinement couverts par son droit pénal (...)"

Par ailleurs, la seule définition est posée par la jurisprudence de la Cour de cassation « La prostitution consiste à se prêter moyennant rémunération à des contacts physiques, de quelque nature qu'ils soient afin de satisfaire les besoins sexuels d'autrui ».⁶

Cette définition pose l'exigence d'un contact physique pour caractériser juridiquement la prostitution. Elle apparaît restrictive au regard de l'évolution des différentes formes d'exploitations sexuelles existantes, en particulier sur Internet, avec le développement de l'activité des camgirls.

Pourtant, tout mène à penser que ceci relève de la prostitution : le profil des jeunes concernés, le recrutement des jeunes, la recherche des clients, l'exploitation par des tiers, les séquelles... Les mineurs qui s'adonnent à ces pratiques ne relèvent donc pas de la protection du juge des enfants, comme c'est le cas pour ceux qui sont en situation de prostitution selon la loi du 4 mars 2002.



5. <https://onpe.gouv.fr/actualite/publications-lonpe-sur-prostitution-mineurs>

6. Cass.crim 25 mars 1996

La traite des enfants à des fins d'exploitation sexuelle ou de prostitution des mineurs

RECOMMANDATIONS

- Définir une codification textuelle de la définition de la prostitution dans le code pénal, afin de gagner en clarté, lisibilité et sécurité juridique.
- Au delà d'une codification, redéfinir et réactualiser la notion de prostitution au regard de l'évolution des pratiques et des conduites prostitutionnelles liées au développement d'internet et des nouvelles technologies, même si de nouvelles infractions récentes permettent de poursuivre ces nouvelles pratiques (par exemple, le délit de sextorsion incriminé par la loi du 21 avril 2021).
- Retenir pour définition de la prostitution des mineurs et mineures en concordance avec l'art 611 1 du code pénal : Le fait de solliciter, d'accepter ou d'obtenir des relations de nature sexuelle, physiques ou virtuelles, d'un enfant qui se livre à la prostitution, y compris de façon occasionnelle, en échange d'une rémunération, de la fourniture d'un avantage en nature ou de la promesse d'un tel avantage.

3.2 Protection de l'enfant. Lutte contre l'exploitation sexuelle, la prostitution enfantine.

Constats

La loi du 4 mars 2002 précise que l'enfant victime de prostitution relève de la protection du juge des enfants. Cela revient, dans la plupart des cas, à confier cet enfant aux services de Protection de l'Enfance. Or il n'existe pour ainsi dire pas de dispositif spécifique pour prendre en charge ces situations complexes. Le mineur est donc orienté vers des dispositifs classiques sans autre prise en charge.

Atteinte aux droits de l'Enfant

Ceci revient parfois à aggraver le problème (le jeune est parfois plus libre dans un foyer que chez ses parents; les liens familiaux sont parfois distendus; c'est aussi souvent l'occasion de "recruter" des copines...)



RECOMMANDATIONS

Faire respecter la loi de 2001 qui impose à chaque établissement scolaire de donner à chaque enfant 3 heures d'éducation à la vie affective et sexuelle par an depuis le Cours Préparatoire jusqu'à la Terminale. Ce qui est très loin d'être respecté aujourd'hui encore, malgré l'importance soulignée par de nombreux acteurs éducatifs.

3

La traite des enfants à des fins d'exploitation sexuelle ou de prostitution des mineurs

3.3 - Protection de l'enfant - Lutte contre l'exposition à la pornographie sur internet et les réseaux sociaux

Constats

L'évolution de l'article 227-24 du code pénal voulue par la loi du 30 juillet 2020 visant à protéger les victimes de violences conjugales prévoit que le seul fait d'exiger de déclarer son âge pour accéder à des contenus pornographiques en ligne ne suffit pas à exonérer les sites pornographiques de leur responsabilité pénale.

Le 28 septembre 2022, la délégation aux droits des femmes du Sénat a publié un rapport relatif à la pornographie dans lequel il fait état des conséquences d'une telle exposition sur les mineurs et y a formulé plusieurs recommandations.

Malgré des avancées significatives concernant la lutte contre l'exposition à la pornographie, les associations constatent que les mineurs ont facilement accès à la pornographie sur internet et les réseaux sociaux et déplorent le non respect des dispositions pénales visant à protéger les mineurs de ces contenus choquants. En pratique, l'accès à la pornographie sur des sites pornographiques reste très facile pour les mineurs et certains réseaux sociaux permettent de diffuser et partager des contenus pornographiques, pédopornographiques et zoophiles.

Atteinte aux droits de l'Enfant

Cet accès précoce à la pornographie imprègne l'imaginaire affectif et sexuel des jeunes, bien avant les réelles expériences sexuelles. D'autant plus que le tabou de la sexualité et l'absence d'éducation à la vie affective et sexuelle empêche de mettre en avant des contre-discours valorisant la relation et le respect.

Les enfants sont les premières victimes du spectacle marchand de la pornographie, qui abîme leurs représentations et entache leurs expériences amoureuses. Les conséquences sur les mineurs sont nombreuses : traumatismes, troubles du sommeil, de l'attention et de l'alimentation, vision déformée et violente de la sexualité, impacts sur les relations filles-garçons...

RECOMMANDATIONS

- *L'adoption de la loi n°2020-936 du 30 juillet 2020 a permis la création d'une infraction et la possibilité de saisir l'Arcom pour une mise en demeure, voire le blocage des sites en cas de non-respect de la loi. Depuis le décret de décembre 2021, la société civile a pu s'en saisir, ce qui est encourageant et positif. Mais la procédure est longue. Il convient de vérifier l'effectivité de ce décret.*
- *Prendre en compte les procédures engagées par des associations contre les sites pornographiques et Twitter, et contre les fournisseurs d'accès à internet.*
- *Faire appliquer la loi sur l'accès des mineurs à la pornographie.*
- *Faire en sorte que la mise en œuvre de séances d'éducation à la vie sexuelle et affective pour les enfants soit effective.*

3

La traite des enfants à des fins d'exploitation sexuelle ou de prostitution des mineurs

3.4 - Les sites publiant des annonces favorisant la traite des êtres humains

Constats

Aujourd'hui le droit reconnaît comme proxénète celui qui offre un hébergement ou une aide matérielle à la prostitution d'autrui. Mais pas lorsque c'est virtuel. Or, la prostitution en ligne ne cesse de croître, notamment depuis l'épidémie de COVID 19.

Pour l'instant des sites publiant des annonces offrant des services sexuels ne sont pas considérés en infraction, y compris lorsque l'âge de la personne proposant ses services n'est pas attentivement contrôlé - les mineures repérées et contactées dans le cadre des maraudes virtuelles avaient en moyenne entre 14 et 16 ans., Ces plate-formes s'enrichissent grâce à ces annonces, étant donné qu'il s'agit d'un service payant tant pour les personnes en exploitation que pour les acheteurs.

Les annonces concernant des victimes mineur-e-s de prostitution et de traite peuvent être repérées à travers des activités de maraudes virtuelles menées par des associations spécialisées, comme l'Amicale du Nid, via des messageries instantanées utilisées par les équipes afin d'entrer en contact avec les victimes ayant laissé leurs coordonnées téléphoniques dans les annonces publiées sur des sites spécialisés tels que Lady Xena, Sex Model, 1baiser, Tescort, Wannonce.

Les équipes contactent les personnes via WhatsApp, Snap ou Instagram en utilisant un message type présentant les activités d'accompagnement social proposées, l'objectif étant de favoriser une communication basée sur la confiance et l'écoute bienveillante.

La démarche de maraude et « d'aller-vers » numérique correspond à l'accroissement de la prostitution en ligne et du recours à la prostitution dite discrète par les réseaux criminels depuis, notamment, l'épidémie de COVID 19. Si la prostitution a lieu en ligne, l'exploitation n'en demeure pas moins réelle et son repérage, considérablement complexe. « L'aller-vers » numérique permet de pallier cela à travers notamment des signalements via le site internet PHAROS.

Néanmoins, l'identification des victimes de traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle demeure complexe via les messageries en ligne ; les victimes ne répondent pas nécessairement aux contacts de l'association et il n'est pas toujours possible de disposer des éléments personnalisés nécessaires à une identification.

L'isolement des victimes mineures et les difficultés à poursuivre les sites d'annonces prostitutionnelles favorisent un climat peu propice à la libération de la parole.

3

La traite des enfants à des fins d'exploitation sexuelle ou de prostitution des mineurs

Atteinte aux droits de l'Enfant

Pourtant les sites tels que Wannonce permettent la prostitution de nombreux mineurs, car ces derniers y publient facilement leurs propositions, leurs tarifs et y recrutent des clients. Ces derniers peuvent "noter" les personnes publiant des annonces. Les annonces peuvent contenir des photos et images à caractère sexuel.

Des procès tentent de faire reconnaître leur responsabilité. Pour l'instant, les procès contre des plates-formes se sont enlisés. Dans le procès contre Vivastreet, il est apparu que la plate-forme rendait des services aux forces de l'ordre, et bénéficiait donc d'une protection particulière.

RECOMMANDATIONS

- ➔ *Revoir la pertinence et la déontologie de telles pratiques (cf police protégeant les sites hébergeurs)*
- ➔ *Se porter partie civile dans un procès contre Wannonce, aux côtés de parents de victimes afin que ce procès soit mené jusqu'à son terme, afin de refroidir les ardeurs des plates-formes et protéger davantage les mineurs. Les constitutions de partie civile permettent également de rappeler que la prostitution en ligne demeure une violence et soulignent la pertinence d'une nouvelle codification textuelle de la prostitution (cf. recommandation au III. 1)*
- ➔ *Les sites facilitant la prostitution doivent être considérés comme proxénètes, quelque soit l'issue du procès contre Wannonce.*

La traite des enfants à des fins d'exploitation sexuelle ou de prostitution des mineurs

3.5 - Accès à un soutien psychologique, médical et social

Constat

Aujourd'hui seules les victimes de traite sont couvertes par un accès aux soins depuis la loi 2016-444.

Il faudrait que ce dispositif soit envisagé systématiquement pour les mineurs victimes de prostitution (les mineurs victimes de prostitution sont théoriquement tous victimes de traite, mais cette infraction n'est quasiment jamais qualifiée pour les mineures françaises, ce qui n'ouvre pas les droits aux soins).

Atteinte aux droits de l'Enfant

Le droit à la santé et donc l'accès à la santé se doit d'être honoré, en particulier pour les enfants victimes de traite.

RECOMMANDATIONS

Systématiser la qualification de "victime de traite" pour les mineurs victimes de prostitution

3.6 - L'éducation à la vie relationnelle, sexuelle et affective

Constats

L'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle, est inscrite dans le code de l'éducation depuis 2001 (art L121-1 et L312-16) et fait l'objet de circulaires ministérielles régulières (la dernière en date du 12/09/2018) et a introduit en 2016 grâce à la loi d'abolition du système prostitutionnel un chapitre sur la marchandisation du corps.

Mais sa mise en œuvre est très hétérogène d'un établissement scolaire à un autre et manque de moyens. Le personnel de l'éducation nationale manque de formation et d'outillage pour l'animation des séances. Les intervenants extérieurs disponibles pour assurer ses séances sont peu nombreux, et présents de façon inégale sur le territoire français.

Les 3 séances par cycle scolaire prévues sont rarement mises en œuvre, et on observe de plus en plus d'initiatives individuelles et collectives pour censurer certains chapitres de l'éducation à la sexualité, tel que l'IVG, le droit d'aimer qui l'on veut... Certaines associations ont perdu (dans certains départements) des subventions afin de les empêcher d'intervenir dans les collèges et lycées publics.

Beaucoup de jeunes se tournent vers les réseaux sociaux ou des forums pour s'informer et tombent parfois sur des sites de désinformations ou des informations malhonnêtes ou incomplètes.

Atteintes aux droits de l'Enfant

Les mineurs ont des difficultés d'accès à une information suffisante, fiable, et neutre, et ne trouvent pas facilement d'interlocuteurs pour répondre aux questions qu'ils se posent. Et à une époque où les effets de la consommation de pornographie et autres représentations déformées de la sexualité s'observent de plus en plus et suscitent de plus en plus de questionnements chez les jeunes.

RECOMMANDATIONS

- *Rappeler aux chefs d'établissements scolaires l'obligation de mise en œuvre des lois de 2001 et 2016, et la circulaire de 2018*
- *Etablir un plan de formation plus ambitieux dans l'éducation nationale (PNF) sur ces questions*
- *Renforcer le financement direct par l'Etat des associations agréées pour intervenir.*

-4-

Le dispositif expérimental visant à protéger les mineurs victimes de traite des êtres humains, de 2016

Constats

Un dispositif a été signé en 2016 entre la Préfecture de Police de Paris, Le Tribunal de Grande Instance de Paris, la Mairie de Paris, le Conseil départemental et la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains, la Protection Judiciaire de la Jeunesse, l'ordre des avocats de Paris, et l'association Hors la rue.

Le deuxième Plan d'action national contre la traite des êtres humains proposait de généraliser le dispositif expérimental de protection des mineurs victimes de traite (<https://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/wp-content/uploads/2019/10/2e-Plan-action-traite-etres-humains.pdf>)

A ce jour, le dispositif n'est toujours pas étendu de façon généralisée à l'ensemble du territoire. En outre, il est toujours particulièrement complexe d'obtenir des listes de personnes référentes pouvant faciliter la coordination de tels éloignements de mineurs du lieu de traite lorsque cela est nécessaire.

Atteinte aux droits de l'Enfant

La non collaboration entre institutions ne permet pas à certains mineurs d'être pris en compte en tant que victimes de traite et d'être protégés, voire éloignés un moment de leur lieu d'exploitation.

RECOMMANDATIONS

- ➔ *Après 6 années d'expérimentation, généraliser sur toute la France, ce dispositif expérimental, en s'appuyant sur l'évaluation qui en a été faite.*
- ➔ *Rendre plus accessible aux associations qui accompagnent les victimes les listes de référents dans les différentes institutions.*

5

Création de structures spécialisées pour l'accueil de mineurs et jeunes victimes de traite des êtres humains

Constats

Le manque de structures spécialisées en France pour prendre en charge les mineurs victimes de traite a un impact négatif sur la prise en charge de ces mineurs, voire jeunes majeurs, le passage à la majorité devant pouvoir se réaliser dans la souplesse adaptée à chacun.

Un centre destiné à l'accueil de mineurs et jeunes majeurs (jusqu'à 21 ans), étant victimes ou présumés victimes de la traite des êtres humains, quelle que soit la forme d'exploitation subie a été créé par l'association Koutcha il y a un an après des années de préparation.

La création de ce centre a fait l'objet d'une publication au Journal officiel le 5 mai 2021. Ouvert depuis le 18 octobre 2021 et géré par une association spécialisée, il est dédié à l'accueil des enfants/jeunes victimes de traite des êtres humains. Il propose un accompagnement global (juridique, éducatif, scolaire/professionnel, psychologique, somatique, psychomotricien) et individualisé, pour une durée de 6 mois reconductible, avant de diriger le ou la jeune vers d'autres structures d'accueil.

D'autres initiatives sont prises au niveau associatif. Par exemple, à l'image des permanences AdoSexo de l'ACPE, l'Amicale du Nid a créé dans l'Hérault un service dédié à l'accompagnement des victimes mineures et jeunes majeures ainsi que des jeunes en risque de prostitution. L'objectif est de rappeler le cadre protecteur de la loi, nommer la réalité de la prostitution, évoquer les conséquences, permettre une prise de conscience du statut de victime. Une ligne téléphonique est dédiée ainsi que des outils de communication en ligne

Atteinte aux droits de l'Enfant

La très grande majorité des mineurs victimes d'exploitation sexuelle, de prostitution, ou sur le point de l'être, ne reçoit pas d'accompagnement psycho-éducatif. La prise en charge spécifique pour les mineurs en situation de prostitution dont parle le rapport rendu par la France (et rappelée juste avant) concerne quelques places d'accueil seulement par Koutcha (6 jeunes à la fois maximum à ce jour). Ce sont des dispositifs expérimentaux. Alors que le nombre de jeunes concernés est évalué à plus de 20 000.

RECOMMANDATIONS

- ➔ *Prévoir d'urgence des dispositifs adaptés aux jeunes victimes de toutes formes de traite des êtres humains dans des proportions nettement supérieures.*
- ➔ *Prévoir un accompagnement précoce des jeunes qui sont en situation ou en risque de comportements prostitutionnels ou pré-prostitutionnels. Ce qui ne recouvre pas forcément un accueil en foyer. Mais un accompagnement "ambulatoire" auprès de professionnels formés à cette écoute et à cet accueil avec des méthodes adaptées, telles que l'approche motivationnelle.*

6

Intégrer la traite des êtres humains dans les programmes de formation des professionnels

Constat

Les professionnels de l'enfance et tous ceux concernés par la traite des êtres humains, et notamment la prostitution des mineurs sont en grande difficulté face à ce fléau difficile à comprendre comme à prendre en charge.

Par exemple, plusieurs professionnels des UAPED, (Unités d'Accueil Pédiatrique Enfants en Danger) ont fait part de situations d'enfants reçus pour des faits de violences qui évoquent dans un second temps une exploitation. Les UAPED peuvent donc être à la fois un lieu d'identification de potentielles victimes de traite des êtres humains et un outil au service de la prise en charge des enfants et adolescents.

Atteinte aux droits de l'Enfant

Faute d'interlocuteur efficace, les mineurs victimes de traite des êtres humains ne se sentent ni accompagnés ni compris, et échappent aux professionnels qui cherchent à les aider. Ils s'enfoncent dans leurs problématiques (l'emprise, l'addiction, la maladie...).

RECOMMANDATIONS

- *Intégrer la question de la traite des êtres humains (en particulier la prostitution des mineurs) dans tous les programmes de formation initiale et continue destinés aux professionnels de l'Enfance, de la santé, du droit et des forces de l'ordre. En particulier, des ateliers de partage de pratiques et des lieux d'échanges autour d'une situation devraient s'organiser localement.*
- *Former les professionnels et professionnelles intervenant en UAPED, Unités d'Accueil Pédiatriques Enfants en Danger (pédiatres, légistes, psychologues, pédopsychiatres, services enquêteurs police / gendarmerie) aux indicateurs et à la prise en charge des mineurs victimes de traite des êtres humains.*

Les mineurs en situation d'exploitation par le travail

Constats

Il peut être déploré de grands dysfonctionnements dans la désignation des administrateurs ad hoc permettant la mise en place de l'ensemble des procédures pour les mineurs étrangers non accompagnés. Les désignations des administrateurs ad hoc doivent être systématiques et intervenir dans de brefs délais, lorsque les mineurs étrangers n'ont pas de représentants légaux sur le territoire national.

Concernant les mineurs victimes de traite à des fins d'exploitation par le travail, le CCEM peut relever que les signalements des situations parviennent souvent à la majorité de la victime et alors que les faits sont intervenus lors de sa minorité, engendrant un retard dans la prise en charge notamment. Ceci est directement lié au manque d'information sur cette forme d'exploitation, et à son invisibilité dans les huis clos, notamment en ce qui concerne l'exploitation dans le travail domestique.

Atteintes aux droits de l'Enfant

Le manque de signalement des situations de mineurs victimes de traite à des fins d'exploitation par le travail empêche ces enfants d'accéder à une protection et une prise en charge aux moments des faits et prolonge ainsi leur exploitation. L'impact psychologique est d'autant plus prolongé et intensifié du fait de la non prise en charge ou la reconnaissance des effets de l'exploitation, de l'emprise, de la peur et de l'humiliation et soumission que l'enfant a dû vivre.

RECOMMANDATIONS

- ➔ Une meilleure connaissance de ce phénomène invisible est essentielle au niveau de la société civile et des institutions. Des campagnes grand public doivent être développées..
- ➔ Former tous les intervenants de l'aide sociale à l'enfance à la thématique de la traite des êtres humains sous toutes ses formes et notamment sur l'exploitation par le travail.
- ➔ Plus généralement, favoriser une meilleure intégration des compétences de détection aujourd'hui cloisonnées dans différentes administrations et associer des acteurs associatifs dans le but de mieux identifier les mineurs victimes pour mieux les protéger.

Les conditions de vie psychique des mineurs victimes de traite des êtres humains

Constats

Les violences sexuelles, physiques, psychologiques vécues par les enfants victimes de traite des êtres humains ne sont pas sans effets sur la construction identitaire.

La possibilité d'avoir accès à un accompagnement psychologique est primordial tant pour le mieux être de l'enfant que dans le cadre d'un soutien tout au long de la procédure judiciaire le cas échéant. L'ouverture récente de Centres de psychotrauma est une avancée majeure mais elle reste insuffisante. Le récent dispositif type Monpsy (prise en charge de 8 consultations psychologiques sur prescription médicale) regroupe un nombre limité de psychologues et nécessite une avance des frais.

Atteintes aux droits de l'Enfant

L'offre de soin notamment sans avance de frais est insuffisante par rapport aux besoins existants sur le territoire. Dans de nombreuses villes, les délais de rendez-vous en Centre Médico Psychologique sont trop longs. Les moyens alloués à la santé mentale sont insuffisants. Des adolescents peuvent être orientés vers des services de psychiatrie adulte non adaptés.

L'absence de soutien psychologique peut s'avérer dramatique pour les enfants victimes : développement de conduites addictives, risques suicidaires, accroissement de la vulnérabilité à une nouvelle exploitation, risque d'exposition à de nouvelles violences.

RECOMMANDATIONS

- ➔ *Veiller à une offre de soin adaptée aux besoins des enfants victimes sur tout le territoire.*
- ➔ *Promouvoir le recours systématique aux UAPED (Unités d'accueil pédiatriques Enfants en Danger) pour les enfants victimes de traite des êtres humains devant être auditionnés par les forces de l'ordre, afin qu'ils en bénéficient dans un lieu adapté avec des professionnels formés, et qu'une prise en charge santé leur soit proposée.*
- ➔ *Garantir une continuité de soin lorsque les enfants sont orientés vers d'autres foyers, d'autres départements.*
- ➔ *Développer des formations à destination des psychologues et des professionnels en lien avec les enfants et adolescents victimes afin qu'ils sachent repérer des indicateurs de souffrance psychique.*

9.1 - L'hébergement d'urgence pendant les premiers jours de la vie

Constats

En Ile-de-France, diverses sources journalistiques estiment à environ 2 000 par an le nombre de nourrissons sortant de maternité sans hébergement stable et sûr. Il s'agit notamment de nourrissons dont les mères n'ont pas de titres de séjour, avec pour beaucoup un lourd passé de violence, dont les différentes formes de traite peuvent faire partie.

Ces familles attendent un hébergement d'urgence stable via le SIAO, Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientatation mais doivent patienter en général plus d'un mois avant de pouvoir y accéder. En attendant, elles sont dépendantes du 115 "courte durée", qui héberge à la nuitée ou pour 1 semaine maximum. Avec de nombreuses ruptures et absences de prise en charge durant parfois plusieurs jours, voire semaines. Des nourrissons de 15 jours dorment dans le hall des hôpitaux, dans des gares, parkings souterrains, ou dans la rue en plein hiver. Ces mêmes familles ont également de graves difficultés d'accès à l'alimentation ou aux couches bébés.

Pourtant il existe désormais deux dispositifs pour accueillir et accompagner les femmes enceintes et post grossesse.

Les places pré et post maternité (1000 places ont été créées en Île-de-France), la problématique reste qu'il n'est pas envisagé de créer de nouvelles places. Nous pouvons demander la création de places supplémentaires au regard des besoins.

Ces places sont censées être près de PMI (Protection Maternelle et Infantile), hôpitaux, maternité et accessibles aux 6 mois de grossesse jusqu'aux 3 ou 6 mois de l'enfant. Les femmes ne peuvent pas être remises à la rue sans solution d'hébergement.

Les centres maternels ont vocation à accompagner les femmes avec enfants qui rencontrent des difficultés dans leur parentalité. Ils sont financés par les départements et sont de compétences départementales pour l'orientation de ces mères vers les centres maternels.

Un troisième dispositif fait ses preuves, les LHSS pédiatriques, sont des Lits Haltes Soins Santé, qui accueillent et accompagnent les femmes rencontrant des difficultés de grossesse et présentant un risque pour le bébé : en raison de la traite des êtres humains, d'un viol... ce dispositif est très bien financé avec du personnel compétent. A ce jour, c'est un dispositif expérimental qui fait ses preuves⁷ mais qui reste mal connu.

Atteintes aux droits de l'Enfant

Un grand nombre de nourrissons et d'enfants plus âgés voient leur survie être en jeu, en plein Paris. Les mauvaises conditions de vie les amènent à développer également plus facilement des pathologies, et plus globalement des vulnérabilités qui affectent et affecteront leur développement.

7. <https://www.federationsolidarite.org/actualites/experimentation-lits-haltes-soins-sante-lhss-pediatriques/>

RECOMMANDATIONS

- ➔ Renforcer les points d'accueil accessibles aux personnes sans papiers disposant de travailleurs sociaux capables de réaliser des demandes auprès du SIAO, Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientatation
- ➔ Renforcer le nombre de places d'hébergement d'urgences pour les familles et donner un accès plus facile aux personnes sans papiers à d'autres types d'hébergements d'urgences que les hôtels ou CHU (Centre d'hébergement d'urgences), tels que des CHRS (Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale), notamment.
- ➔ Mettre en place une organisation auprès des SIAO, Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientatation qui permette d'anticiper réellement les sorties de maternité sans solutions.

9

L'hébergement

9.2 - L'hébergement des mineurs non accompagnés à risque ou victimes de traite

Constat

D'après la loi, aucun mineur ne devrait vivre dans la rue. Or, pour obtenir la protection de l'ASE, Aide Sociale à l'Enfance, leur minorité doit être prouvée, mais malheureusement on constate de nombreux dysfonctionnements, fréquemment dénoncés par les associations et les avocats.

En effet, si les Départements, qui sont responsables de la prise en charge des mineurs non accompagnés, ont mis en place des systèmes d'évaluation pour déterminer leur âge, il est souvent conclu que les jeunes ne sont pas mineurs et beaucoup sont ainsi rejetés par le Département.

Toutefois, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Juge des enfants, qui est en mesure finalement de protéger plusieurs de ces jeunes en prononçant une mesure de placement ou une mesure d'assistance éducative. Mais le problème est que ce temps de recours peut s'étendre jusqu'à 18 mois.

Koutcha signale qu'il n'y a pas de places réservées (financées à l'année comme pour le réseau Ac-sé concernant les adultes) sur son réseau, donc pas de place d'urgence à proprement parler. Certains départements ont créé des places spécifiques, mais réservées aux jeunes de leur département, donc pas d'éloignement du réseau donc les jeunes restent sous emprise et en danger.

La seule solution est que chaque département crée des places, mais que ces places ne soient pas réservées au département.

Atteinte aux droits de l'Enfant

Avec ce temps long de recours de près de 18 mois et donc pendant cette période de vide juridique, les mineurs sont livrés à eux-mêmes sans abri pour la plupart.

RECOMMANDATIONS

- *Contraindre les Départements à prendre en charge ces mineurs isolés en attente de la décision du Juge des enfants pour leurs besoins élémentaires tels que l'hébergement mais aussi bien sûr la nourriture, et la santé.. S'assurer que les Départements ont suffisamment de moyens pour remplir leurs missions de protection de l'enfance. S'assurer que les hébergements proposés répondent au principe de l'intérêt supérieur de l'enfant. Interdire les placements de mineurs dans des hôtels où l'accompagnement éducatif sera nécessairement moindre et les risques d'exploitation accrus.*
- *Former les professionnels intervenant dans les lieux d'hébergement, auprès de mineurs non accompagnés, à identifier de potentielles victimes de traite des êtres humains et les accompagner.*
- *Sensibiliser les professionnels intervenant auprès des mineurs sur les risques de traite des mineurs (éducateurs spécialisés, enseignants, etc), notamment liés aux enjeux du numérique.*
- *Favoriser un maillage partenarial entre ASE, associations spécialisées, professionnels de santé, du droit,...*

Difficultés d'accès aux comptes bancaires pour les mineurs non accompagnés ou mineurs relevant de l'aide sociale à l'enfance

Constats

Il est nécessaire d'avoir un compte bancaire lorsqu'à plus de 16 ans on recherche une formation en alternance, un stage ou un travail. Cela peut s'avérer très difficile pour un enfant étranger, un mineur non accompagné ou isolé, ou un jeune relevant de l'aide sociale à l'enfance. Ces mineurs rencontrent régulièrement des difficultés liées à l'absence de document officiel permettant de les identifier, entraînant des blocages dans l'ouverture de comptes en banque.

Par ailleurs, lorsque des enfants victimes d'exploitation ou de traite doivent recevoir des compensations suite à une action en justice, elles sont souvent difficiles à obtenir. Mais lorsque des enfants en obtiennent, certaines banques font toutes les difficultés possibles pour ne pas ouvrir un compte bancaire nécessaire pour placer l'argent qui ne pourra pas être utilisé jusqu'aux 18 ans de l'enfant sauf décision du juge sur proposition de l'administrateur ad hoc, par exemple.

Certaines banques, après avoir ouvert un compte le referment parce qu'elles n'ont pas obtenu des papiers qui ne sont en principe pas nécessaires (adresse des parents d'un enfant alors qu'un administrateur ad hoc a été nommé dans une procédure ou les parents sont concernés...)

Atteintes aux droits de l'Enfant

L'accès au compte bancaire est souvent un préalable à l'accès à de nombreux droits.

Le fait de ne pas pouvoir, dans les faits, obtenir réparation suite à une procédure de justice est aussi une atteinte aux droits des enfants concernés.

RECOMMANDATIONS

Promouvoir un compte bancaire universel en France, comme cela existe dans d'autres pays afin que ce soit dans la vie courante, pour obtenir un stage en alternance à 16 ans ou suite à une décision de justice, tous les enfants puissent bénéficier des compensations auxquelles ils ont droit.

11

Responsabilité des personnes morales des entreprises, notamment dans le secteur du tourisme

Constats

En France, comme à l'étranger, il arrive régulièrement que des acteurs du tourisme, notamment les services hôteliers, mais également les plateformes de réservation d'hébergement du type booking ou airbnb, soient utilisés pour mettre des victimes de traite à disposition des clients.

Plusieurs affaires impliquant des cas d'exploitation sexuelle de personnes majeures et mineures ont permis de mettre en lumière le rôle prépondérant des acteurs privés du tourisme dans la facilitation de l'organisation logistique de l'exploitation dans des cas de traite. Pour ne citer que quelques exemples, deux mineures de 12 et 14 ans ont été reconnues victimes de proxénétisme aggravé lors d'une audience qui s'est tenue au Tribunal Correctionnel de Meaux en 2022 pour avoir été exploitées sexuellement à l'hôtel Première Classe de Chelles en 2021.

Dans cette affaire pour laquelle ECPAT France s'est portée Partie civile, l'adjointe de direction a affirmé au cours de son audition qu'elle n'a eu de cesse d'informer sa hiérarchie de la situation, laquelle n'a jamais souhaité intervenir alors même qu'elle avait connaissance de ce que des mineures se prostituaient dans l'une des chambres qu'elle mettait à disposition contre rémunération.

D'innombrables autres affaires pourraient être citées impliquant des hôtels ou des appartements mis en location par le biais de plateformes telles qu'Airbnb.⁸

Ces entreprises du tourisme jouent donc un rôle prépondérant pour alerter les forces de l'ordre et émettre des signalements face à des affaires de traite où l'exploitation se déroulerait dans leurs locaux, mais également en termes de prévention en mettant en avant dans leurs communications web et papier les obligations liées à la législation de lutte contre la traite, le proxénétisme et les agressions sexuelles également sur mineurs.

8. <https://www.leparisien.fr/paris-75/paris-le-reseau-de-proxenetes-louait-des-appartements-airbnb-29-01-2018-7529667.php> ; <https://www.francebleu.fr/infos/faits-divers-justice/proxenetisme-gros-coup-de-filet-a-chambery-1635241703>

Responsabilité des personnes morales des entreprises, notamment dans le secteur du tourisme

Atteintes aux droits de l'Enfant

Les mineurs victimes de traite exploités dans les hôtels sont nombreux en France comme à l'étranger, en témoignent les affaires citées plus haut, ainsi que des affaires d'exploitation sexuelle de mineurs dans le cadre de la pédocriminalité itinérante, l'affaire Larroque audiences du 21 et 23 novembre 2022 en étant un excellent exemple puisque de nombreux mineurs vietnamiens des rues ont été victimes de viols et agressions sexuelles par ce citoyen français, dans un hôtel au Vietnam.

Les entreprises privées peuvent se voir reconnaître une responsabilité pénale en France dans des affaires d'exploitation sexuelle.

Le Code Pénal reconnaît notamment que des personnes morales peuvent être déclarées coupables ou complices des infractions de recours à la prostitution de mineurs (225-12 CP, code pénal), proxénétisme (225-10 et 225-12 CP dans lesquels le proxénétisme hôtelier est explicitement cité) et traite des êtres humains (225-4-6 CP). Des amendes et peines sont prévues à l'article 131-39 du CP à savoir pour exemple la dissolution, le placement sous surveillance judiciaire, la fermeture définitive ou l'exclusion des marchés publics, matière de proxénétisme, puisqu'elles peuvent être inculpées.

Ces infractions représentent une atteinte aux droits des mineurs étant donné que ce sont dans ces lieux qu'ils sont victimes des multiples viols et agressions sexuelles auxquels ils sont confrontés et qui auront un impact majeur sur leur construction psychique, leur insertion sociale, leur vie affective, et leur santé physique, sexuelle et reproductive.

Par ailleurs, la mise à disposition de ces victimes dans le cadre d'une exploitation sexuelle relevant de prostitution, proxénétisme ou traite des êtres humains permet aux clients d'avoir recours à des prestations sexuelles tarifées de la part de victimes.

Ainsi, les entreprises hôtelières, si elles ont connaissance de ces faits, pourraient effectivement être considérées comme complices, voire auteurs de traite d'êtres humains, en ce qu'elles peuvent tirer un profit indirect de la location de chambres ou appartements pour une utilisation criminelle des lieux, et en ce qu'elles font pleinement partie de la chaîne d'exploitation allant du recrutement de la victime à sa "mise sur le marché" pour répondre à une demande de prestation sexuelle de la part de personnes cherchant à avoir des relations sexuelles avec des mineurs.



Responsabilité des personnes morales des entreprises, notamment dans le secteur du tourisme

RECOMMANDATIONS

En termes de prévention, demander aux entreprises du tourisme d'intégrer des codes de conduite, notamment dans leurs pratiques de Responsabilité Sociale des Entreprises, pour prévenir les risques d'exploitation sur leur lieu d'activité. Cela peut passer par une création individuelle de code de conduite ou bien la participation plus large à des Codes de conduite tels qu'ils ont déjà été mis en place dans de multiples hôtels, notamment en adhérant au Protocole "Le Code de Conduite pour la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle dans le tourisme et l'industrie des voyages", soutenu par ECPAT et l'Organisation Mondiale du Tourisme. De manière très précise, certains codes de conduite peuvent notamment donner des directives sur comment se comporter face à des situations soupçonnées d'exploitation ou de traite dans les locaux d'un hôtel, à qui référer la situation, comment signaler.

Une autre bonne pratique consiste à demander, conformément à la législation en vigueur en France, le contrôle de cartes d'identité afin de vérifier l'âge et l'identité des personnes qui louent la chambre d'hôtel ou l'appartement.

Il convient également de former les professionnels de ce secteur sur les risques liés au secteur hôtelier et à l'exploitation notamment sexuelle dans leurs pratiques, dès la formation initiale. Chaque année, ECPAT France intervient à ce titre dans les formations de BTS tourisme. Ce type de formation devrait être élargi et faire l'objet de formation ou sensibilisation approfondie.

En matière de répression, il conviendrait que les personnes morales soient effectivement poursuivies et condamnées lorsqu'elles sont impliquées dans des infractions de traite ou d'autres formes d'exploitation dont elles ont connaissance.

De nombreuses entreprises devraient développer au sein de leur démarches Responsabilité Sociale des Entreprises, RSE, des politiques permettant de prévenir et lutter contre la traite et l'exploitation des êtres humains. Ainsi, si cela s'applique très certainement au secteur du tourisme, d'autres entreprises de secteurs à risque, notamment le secteur agricole et de la pisciculture, du textile, du BTP, du numérique devraient être visées pour permettre de lutter efficacement contre la traite des êtres humains. Certaines entreprises sont liées en la matière par la loi Devoir de Vigilance de 2017 mais son application reste encore à approfondir et les entreprises visées par ces mesures pourraient être élargies, conformément au projet de loi européen sur le Devoir de vigilance des entreprises⁹.

Plus globalement, sensibiliser et favoriser la diffusion des bonnes pratiques, auprès des entreprises des différents secteurs, et en particulier celui du tourisme, en matière de prévention de traite des êtres humains, et notamment le travail des enfants, dans leurs chaînes d'approvisionnement.

9. <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000034290626/> ; https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/rapports/cion_lois/l15b5124_rapport-information

12

Exploitation et traite d'enfants handicapés

Constats

Les enfants en situation de handicap sont plus susceptibles d'être victimes de la traite des êtres humains du fait de plusieurs facteurs : elles comptent souvent sur des tierces personnes pour les aider au quotidien ; une situation de dépendance peut en résulter et ces tierces personnes peuvent en profiter. Des enfants présentant des troubles cognitifs ou mentaux ne s'approprient pas les outils mis à leur disposition en matière de sensibilisation au risque de traite.

Atteintes aux droits de l'Enfant

Le handicap de certains enfants peut entraver la communication et la compréhension des informations ; ils n'ont parfois pas la possibilité de déterminer ce qui constitue un crime. Ils auront alors des difficultés à se percevoir comme victimes et à faire valoir leurs droits.

RECOMMANDATIONS

Former les personnes qui rencontrent les mineurs en situation de handicap (santé, école, services sociaux...) afin qu'elles sensibilisent les mineurs à risque, repèrent les risques d'exploitation de mineurs et les orientent.

Gestation pour autrui et traite des êtres humains dans le contexte de la guerre en Ukraine : un révélateur pour d'autres nationalités

Constats

La crise de la Covid19 et la guerre en Ukraine ont mis en évidence les Français ayant recours à la Gestation pour Autrui en Ukraine, pays légalisant cette pratique.

Pendant la crise sanitaire de la Covid19, beaucoup de bébés sont restés bloqués en Ukraine et, même après l'assouplissement des restrictions, un nombre inconnu de bébés n'ont pas été récupérés par leurs parents d'intention.

Un sort similaire a touché des bébés nés depuis le début du conflit ou qui vont naître prochainement. D'autres bébés sont partis dans d'autres pays.

Il existe une relation contractuelle entre la mère porteuse et la famille accueillant l'enfant favorisant un risque de « marchandisation ».

L'indisponibilité du corps humain est un principe essentiel en droit français. Les pratiques de GPA comportent des risques de traite des êtres humains et de vente d'enfants.

Atteintes aux droits de l'Enfant

Dans ce contexte de guerre, le recours aux mères porteuses comporte des risques pour les enfants à naître ou nés de la Gestation Pour Autrui, GPA : placement dans un orphelinat de l'enfant si les parents d'intention, clients des agences de GPA, changent de projet, par exemple. Et pour les enfants placés en orphelinat, risque conséquent de négligence, de vente avec fort risque d'exploitation (par exemple : exploitation sexuelle, domestique, prélèvement et vente d'organes...).

La loi ukrainienne prévoit que l'acte de naissance des enfants nés de mères porteuses indique les parents d'intention comme parents biologiques. Il existe donc un fort risque que les enfants nés dans ces conditions soient privés du droit fondamental de chaque enfant à avoir une identité et un accès à ses origines.

Cette situation dramatique vient mettre en lumière les aspects préoccupants du cadre réglementaire de la gestation pour autrui dans certains pays dont l'Ukraine, de la problématique dans une perspective transnationale, au regard de la protection des enfants et des risques de traite

RECOMMANDATIONS

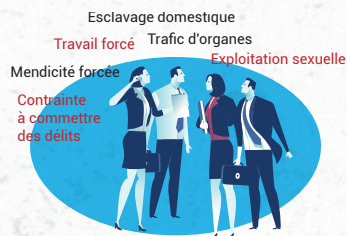
- ➔ *Selon les législations en vigueur, les enfants nés de la GPA sont extrêmement vulnérables et non protégés dès leur naissance. Tous les enfants doivent avoir une identité.*
- ➔ *La dimension financière de la Gestation Pour Autrui et les pratiques commerciales des agences concernées devraient être davantage connues des couples s'engageant dans cette démarche et contrôlées.*



PLAIDOYER AUPRÈS DES INSTITUTIONS FRANÇAISES

pour une prévention et une lutte efficace contre l'exploitation et la traite des êtres humains

Le Collectif «Ensemble contre la traite des êtres humains» demande que les actions suivantes soient mises en oeuvre dès 2022 :



CRÉER UNE DÉLÉGATION INTERMINISTÉRIELLE UNIQUEMENT DÉDIÉE À TOUTES LES FORMES DE TRAITE DES ÊTRES HUMAINS ET À TOUTES LES PERSONNES VICTIMES, quels que soient leur âge et leur sexe, rattachée directement à la Première Ministre. Nous sommes inquiets, alors que le départ de Mme Elisabeth Moiron-Braud, Secrétaire Générale de la MIPROF est déjà effectif, qu'aucune information ne nous soit parvenue sur son remplacement.



DÉFINIR DES ENVELOPPES BUDGÉTAIRES CHIFFRÉES (moyens financiers, matériels, ressources humaines...)

pour un soutien aux actions de terrain auprès des victimes et une meilleure connaissance du phénomène, afin de rendre effective la politique publique de lutte contre la traite des êtres humains en France.



DÉFINIR UN MÉCANISME DE RÉFÉRENCE POUR L'IDENTIFICATION ET L'ACCOMPAGNEMENT DES VICTIMES

permettant que tous les acteurs concernés de la Justice, de l'Intérieur, de l'Education Nationale, des Affaires sociales comme des associations et des syndicats, disposent d'indicateurs partagés pour repérer, identifier et accompagner les personnes victimes de traite, et connaissent les procédures d'alerte et d'orientation.



COMBLER LE RETARD DE LA FRANCE DANS LA RÉALISATION DE SES ENGAGEMENTS pointés par le GRETA et l'OSCE.

Pourtant le sujet de la traite des êtres humains est aujourd'hui bien connu en France, différents plans (lutte contre les violences faites aux enfants, lutte contre la prostitution, vulnérabilité des migrants, lutte contre le travail illégal....) existent et contiennent des actions sur ce sujet.



CONSTRUIRE ET PUBLIER LE 3ÈME PLAN DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS.

En effet, le précédent couvrait 2019 – 2021 et son évaluation par la MIPROF n'a pas été partagée avec la société civile. Notre Collectif procède cependant à cette évaluation en lien avec la Commission Nationale Consultative des droits de l'Homme, rapporteur national indépendant sur la traite des êtres humains, en France. Mais il serait intéressant de croiser ces évaluations en vue de bâtir rapidement un troisième Plan assorti des moyens financiers, logistiques et humains nécessaires.



ASSOCIER LA SOCIÉTÉ CIVILE

(associations, syndicats et entreprises) dont le rôle dans la protection des victimes est essentiel mais qui reste aujourd'hui insuffisamment prise en compte dans les politiques nationales.

_ Associations membres du Collectif « Ensemble contre la traite des êtres humains » _

Action Catholique des Femmes

www.actioncatholiquedesfemmes.org

Nous sommes attentives à tout ce qui touche la place et la dignité de la femme.

Agir Contre la Prostitution des Enfants.

www.acpefrance.fr

Depuis 1986, l'ACPE se bat contre la prostitution des enfants et toutes formes d'exploitation sexuelle ; dérivées d'internet, pédopornographie, pédophilie.

Agir Ensemble pour les Droits de l'Homme

www.aedh.org

Protéger les victimes de la traite et défendre leurs droits.

Amicale du Nid

www.amicaledunid.org

L'association (8 établissements, 200 salariés) rencontre les victimes de prostitution et de traite sur le terrain (5000/an) et accompagne 4300 personnes, notamment des femmes et leurs enfants, vers l'insertion. Elle considère la prostitution et la traite comme des violences incompatibles avec la dignité humaine et l'égalité entre hommes et femmes.

Armée du Salut,

www.armeedusalut.fr

L'Armée du Salut, engagée internationalement dans le combat contre la traite des êtres humains, s'oppose à toute forme de marchandisation, d'exploitation et d'atteinte à la dignité de l'être humain en général et de la femme en particulier. Ceci inclut la prostitution, la pornographie et le tourisme sexuel.

AFJ

www.foyer-afj.fr

Foyer assurant l'identification, la mise à l'abri et l'accompagnement pluridisciplinaire de femmes victimes de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle.

Association pour la Réadaptation Sociale

www.ars13.org

Accueillir des mineurs et jeunes majeurs en rupture familiale et sociale, notamment des jeunes victimes de traite afin de les accompagner à construire et à mettre en œuvre leur projet de vie.

Aux captifs, la libération

www.captifs.fr

L'association Aux Captifs, la Libération déploie depuis les années 80 des actions de rue « d'aller-vers » les personnes de la rue en situation de précarité et de prostitution à Paris, Bois de Boulogne et Bois de Vincennes.

Comité Contre l'Esclavage Moderne - CCEM

www.esclavagemoderne.org

Le CCEM accompagne les victimes de traite des êtres humains à des fins économiques au niveau psychosocial et juridique, sur le territoire nationale pour qu'elles retrouvent leurs droits et leur dignité et puissent se réinsérer dans la société. Par son expertise le CCEM forme et informe les professionnels et grand public et joue un rôle majeur dans les jurisprudences au niveau national et européen.

Comité Protestant évangélique pour la Dignité Humaine

www.cpdh.org

Promouvoir le respect de la dignité humaine, la défense et la protection des droits de l'enfant, de la femme, et de l'homme d'une manière générale ainsi que protéger le droit à la vie de tout être humain.

Congrégation Notre Dame de Charité du Bon Pasteur,

www.bonpasteur.com

Engagement contre la traite au niveau local, national, International dans 72 pays.

Conseil Français des Associations pour les Droits de l'Enfant - COFRADE

www.cofrade.fr

Protéger les enfants contre la traite des êtres humains ; démanteler les réseaux de traite, éradiquer toute forme d'exploitation des enfants, est une lutte nécessaire dans tous les pays, à tous les niveaux.

ECPAT France

www.ecpat-france.org

ECPAT France a pour mandat de lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants. L'association combat à ce titre les formes d'abus et d'exploitation qui peuvent y contribuer, notamment la traite des enfants.

Espoir-CFDJ – Service Jeunes Errants

Lutter contre la traite des êtres humains, c'est aussi s'engager et se mobiliser dans la lutte pour le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant et de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant.

Fédération des acteurs de la solidarité (FAS)

www.federationsolidarite.org

Réseau généraliste de lutte contre les exclusions, la Fédération promeut le travail social, ouvre des espaces d'échanges entre tous les acteurs du secteur social, sensibilise l'opinion publique et les décideurs aux situations d'exclusion, observe et analyse la pauvreté, l'insertion, le travail social.

_ Associations membres du Collectif « Ensemble contre la traite des êtres humains » _

Fédération de l'Entraide Protestante (FEP)

www.fep.asso.fr

La Fédération de l'Entraide Protestante regroupe des centaines d'associations œuvrant en faveur des personnes exclues, en souffrance ou en grande fragilité.

Fondation Jean et Jeanne Scelles

www.fondationscelles.org

Lutter contre la traite à des fins prostitutionnelles par la ressource documentaire, l'information, la mise en perspective et la sensibilisation des acteurs publics et sociaux.

Hors la rue

www.horslarue.org

Hors la Rue intervient auprès des mineurs étrangers en danger en région parisienne. Accompagner les enfants et adolescents les plus vulnérables et les moins demandeurs d'accompagnement à travers un travail quotidien de maraude et un centre d'accueil de jour. Orienter vers le droit commun de la protection de l'enfance, des mineurs en situation d'exploitation et victimes de traite des êtres humains.

Justice et Paix France

www.justice-paix.ccf.fr

La traite des êtres humains est une atteinte à la dignité des personnes, un fléau à combattre sans relâche.

Koutcha

Proposer un dispositif d'accueil particulier permettant aux mineurs victimes de traite de se libérer de l'emprise qu'ils subissent ; de bénéficier d'un accompagnement leur permettant de se reconnaître en tant que victime de traite et d'adhérer à un programme pédagogique individualisé, dans le droit commun, leur permettant d'intégrer après un certain temps un dispositif plus classique.

La Cimade

www.lacimade.org

La mission de la Cimade consiste à accueillir, orienter et défendre les personnes étrangères. L'une de ses principales actions consiste à accueillir, orienter et défendre les étrangers confrontés à des difficultés administratives, liées au séjour ou à l'asile, parfois victimes de traite des êtres humains.

La Voix de l'Enfant

www.lavoixdelenfant.org

Fédération d'associations pour l'aide à l'enfance en détresse, fondée le 20 juillet 1981 et régie par la loi du 1er juillet 1901, a pour but « l'écoute et la défense de tout enfant en détresse quel qu'il soit où qu'il soit ». Elle est composée en 2019 de 81 associations membres et présente dans 103 pays.

Les Champs de Booz

www.champsdebooz.fr

Accueil et suivi de femmes isolées demandeuses d'asile en Ile de France à titre de prévention en raison de leur vulnérabilité particulière face à la traite.

Mouvement du Nid

www.mouvementdunid.org Accompagnement des personnes "prostituées"

Organisation Internationale Contre l'Esclavage Moderne (OICEM)

www.oicem.org

Accompagner chaque jour les enfants, les femmes et les hommes victimes de traite des êtres humains sur le chemin de la reconstruction par une assistance juridique, un accompagnement socio-éducatif et un soutien psychologique.

Planète Enfants et développement

www.planete-enfants.org

Notre mission : protéger, éduquer et insérer les enfants les plus vulnérables. Offrir aux enfants un environnement protecteur, non violent, stable et stimulant, conditions nécessaires à leur développement et leur épanouissement.

SOS Esclaves

www.sos-esclaves.com

La lutte contre l'esclavage moderne commence par la reconnaissance de l'état de victime. Les victimes doivent aussi pouvoir accéder au statut de citoyen.

Secours Catholique - Caritas France

www.secours-catholique.org

(coordinateur du Collectif « Ensemble contre la traite des êtres humains »)

Lutter contre la traite des êtres humains, c'est rompre le cercle vicieux alimenté par la pauvreté qui entretient ce phénomène. Cela passe par l'information, l'écoute, la dénonciation, l'action, la formation, le plaidoyer, le travail en réseaux, ensemble, à l'échelle locale et mondiale.

SOMMAIRE

1 - Les addictions des jeunes et l'inadaptation des dispositifs de soin pour les mineurs	p.5
2 - La question du principe de non-sanction des mineurs victimes de traite	p.7
3 - La traite des enfants à des fins d'exploitation sexuelle ou de prostitution de mineurs	p.8
3.1 Définition de l'exploitation sexuelle des enfants dans le contexte de la prostitution et de la « vente d'enfants » dans le droit pénal (dans le code pénal)	p.8
3.2 Protection de l'enfant. Lutte contre l'exploitation sexuelle, la prostitution enfantine	p.9
3.3 - Protection de l'enfant. Lutte contre l'exposition à la pornographie sur internet et les réseaux sociaux	p.10
3.4 - Les sites publiant des annonces favorisant la traite des êtres humains	p.11
3.5 - Accès à un soutien psychologique, médical et social	p.13
3.6 - L'éducation à la vie relationnelle, sexuelle et affective	p.13
4 - Le dispositif expérimental visant à protéger les mineurs victimes de traite des êtres humains, de 2016	p.14
5 - Création d'une structure spécialisée pour l'accueil de mineurs et jeunes victimes de traite des êtres humains	p.15
6 - Intégrer la traite des êtres humains dans les programmes de formation des professionnels	p.16
7 - Les mineurs en situation d'exploitation au travail	p.17
8 - Les conditions de vie psychique des mineurs victimes de traite des êtres humains	p.18
9 - L'hébergement	p.19
9.1 - L'hébergement d'urgence pendant des premiers jours de la vie	p.19
9.2 - L'hébergement des mineurs non accompagnés à risque ou victimes de traite	p.20
10 – Difficultés d'accès aux services bancaires pour les mineurs non accompagnés ou les mineurs relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance	p.21
11 - Responsabilité des personnes morales des entreprises vis-à-vis des enfants, notamment dans le secteur du tourisme	p.22
12- Exploitation et traite d'enfants handicapés	p.25
13 – Gestation pour autrui et traite des êtres humains dans le contexte de la guerre en Ukraine : un révélateur pour d'autres nationalités	p.26